

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°24.259

Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur la modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie

Mis en ligne le 9 octobre 2024

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-31, 153-36 à L.153-44 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°9748 en date du 12 février 2024 approuvant la modification n°7 du PLU ;

Vu l'arrêté du Président n°PPPR 24-171 en date du 22 avril 2024 prescrivant la modification n°8 du PLU ;

Vu l'avis conforme n°MRAe 2024-5394 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 27 juin 2024 confirmant l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°8 du PLU ;

Vu la délibération n°10031 du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2024 confirmant l'avis de la MRAe ;

Vu la décision n°E24000034/76 du Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 21 mai 2024 désignant la commission d'enquête ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier du projet de modification n°8 du PLU soumis à l'enquête publique ;

Après consultation de la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre à enquête publique le projet de modification n°8 du PLU afin d'assurer la participation du public au regard des évolutions projetées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de la Métropole Rouen Normandie a engagé l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) par le biais d'une procédure de modification de droit commun.

Ce projet de modification porte sur des évolutions d'échelles locale et métropolitaine.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°24.259

Les évolutions d'échelle locale concernent 22 communes membres de la Métropole, au sein des cinq pôles de proximité suivants :

- Pôle de proximité Austreberthe-Cailly : Canteleu, Hénouville, Malaunay, Mont-Saint-Aignan et Saint-Martin-de-Boscherville ;
- Pôle de proximité Plateaux-Robec : Bihorel, Bois-Guillaume, Boos, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Isneauville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnétal et Saint-Martin-du-Vivier ;
- Pôle de proximité de Rouen : Rouen ;
- Pôle de proximité Seine-Sud : Oissel-sur-Seine et Saint-Étienne-du-Rouvray ;
- Pôle de proximité Val-de-Seine : Caudebec-lès-Elbeuf, Freneuse, Le Grand-Quevilly, Moulineaux, et Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Ces évolutions d'échelle locale ont principalement pour objet :

- Des changements de zonage au sein de la zone urbaine
- L'évolution de règles graphiques de morphologie urbaine
- L'évolution des emplacements réservés
- L'ajustement d'OAP sectorielles et d'une OAP grands projets
- L'évolution de dispositions relatives à la mixité sociale
- L'ajustement de certaines dispositions du règlement écrit

S'agissant des évolutions d'échelle métropolitaine, ce projet de modification permet d'ajuster des dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique du PLU) pour clarifier ou préciser l'application de certaines règles. Ce projet de modification permet également d'ajuster des annexes informatives. Enfin, il permet de répondre aux besoins identifiés dans le cadre de la mise en œuvre des politiques métropolitaines en matière d'enseignement supérieur et de recherche, d'actions économiques, d'habitat et d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, ce projet de modification est soumis à enquête publique.

ARTICLE 2 : DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique se déroulera du lundi 28 octobre 2024 à 9h00, au vendredi 29 novembre 2024 à 12h00, soit 33 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES – SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de planification urbaine.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de la Métropole Rouen Normandie par courrier électronique : plu-modifs-poles@metropole-rouen-normandie.fr ou à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°24.259

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

0. **La note générale d'organisation de l'enquête publique**
1. **Les pièces administratives** comprenant :
 - L'arrêté du Président n°PPPR 24-171 en date du 22 avril prescrivant la modification n°8 du PLU
 - La décision n°E24000034/76 du Président du Tribunal administratif de Rouen en date du 21 mai 2024 désignant la commission d'enquête
 - Le présent arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°8 du PLU
 - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2024 confirmant l'avis de la MRAe
2. **Les avis législatifs et réglementaires** comprenant l'avis conforme délibéré de la MRAe et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées et des maires, lesquels seront joints au dossier d'enquête publique dès réception
3. **La notice de présentation** du projet de modification n°8 du PLU
4. **Les pièces du PLU modifiées**

ARTICLE 5 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de modification n°8 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Métropole, en tant que personne publique responsable du projet de modification du PLU.

Cet examen a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), saisie par courrier en date du 2 mai 2024. L'autorité environnementale a rendu un avis conforme délibéré n°MRAe 2024-5394 en date du 27 juin 2024 confirmant l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°8 du PLU. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Par délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil métropolitain a confirmé l'avis de la MRAe et décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°8 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen, par décision n°E24000034/76 en date du 21 mai 2024, a désigné une commission d'enquête composée :

- En tant que Président, Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, directeur adjoint à la DIRECCT retraité
- En tant que membres titulaires de la commission, Madame Françoise HEUACKER, cadre territoriale retraitée et Monsieur Gilles FAVARD, chef d'établissement – principal de collège retraité
- En tant que membre suppléant de la commission, Monsieur Jean-Pierre FERRAUD, directeur projets nationaux pour RTE retraité

ARTICLE 7 : MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sous forme papier afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête sous ces deux formats.

La commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le dossier d'enquête. Celui-ci sera consultable :

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°24.259

- **En version numérique :**
 - Sur le site internet du registre numérique « <https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif8> », accessible 7j/ 7 et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête
 - Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : mrn-plu-modif8@mail.registre-numerique.fr
 - Sur une borne informatique mise à disposition en accès libre au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- **En version papier :** un dossier complet sera disponible dans les 11 lieux d'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels, correspondant aux mairies de Canteleu, Franqueville-Saint-Pierre, Isneauville, Le Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Moulineaux, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal et Saint-Martin-de-Boscherville, ainsi qu'au siège de l'enquête publique (le 108 à Rouen – pour consultation uniquement, sans registre d'observation).

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 8 : MODALITÉS SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRÉSENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Par voie numérique :**
 - Sur le site internet du registre numérique : « <https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif8> » accessible 7j/ 7 et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête
 - Par courrier électronique : mrn-plu-modif8@mail.registre-numerique.fr
- **Par voie manuscrite :**
 - Sur un registre papier mis à la disposition du public dans les 11 lieux d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels
 - Par courrier adressé par voie postale au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Projet de modification n°8 du PLU
Métropole Rouen Normandie
Direction de la Planification Urbaine
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX
 - Lors des permanences de la commission d'enquête organisées dans les différents lieux d'enquête, aux horaires indiqués à l'article 9 ci-dessous.

Les observations et propositions du public, formulées par courrier électronique, sur le registre en format papier et par courrier postal, seront versées régulièrement et seront consultables sur le site du registre numérique mentionné précédemment.

Les observations et propositions du public transmis par voie postale seront également consultables au format papier au siège de l'enquête.

Le public est informé que toute observation (et ses éventuelles pièces jointes), qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée sera consultable de tous sur le registre numérique.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°24.259

Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle (nom, coordonnées, adresse, etc..) sur les registres papiers, ou d'activer l'option prévue à cet effet sur le registre numérique.

Pour pouvoir donner lieu à un examen par la commission d'enquête, les observations et propositions devront être émises sur les registres ou envoyées par voie postale pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 28 octobre 2024 à 9h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 12h00 dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences précisées dans le tableau ci-dessous. Il est rappelé que l'accès aux permanences en présentiel est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Communes	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Mairie – Esplanade de Pattensen 76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Jeudi 31/10/2024 de 14h00 à 17h00
Saint-Martin-de-Boscherville	Mairie – 17 chaussée Saint-Georges 76840 Saint-Martin-de-Boscherville	Samedi 02/11/2024 de 9h00 à 12h00 à la salle La Grange – Route du Brécy
Franqueville-Saint-Pierre	Mairie – 331 rue de la République 76520 Franqueville-Saint-Pierre	Lundi 04/11/2024 de 9h00 à 12h00
Saint-Jacques-sur-Darnétal	Mairie – 20 rue de Verdun 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal	Jeudi 07/11/2024 de 14h00 à 17h00
Saint-Étienne-du-Rouvray	Mairie – Place de la Libération 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray	Samedi 09/11/2024 de 9h00 à 12h00
Moulineaux	Mairie – Place Catherine Duchemin 76530 Moulineaux	Jeudi 14/11/2024 de 14h00 à 17h00
Mont-Saint-Aignan	Mairie – 59 rue Louis Pasteur 76130 Mont-Saint-Aignan	Lundi 18/11/2024 de 9h00 à 12h00
Isneauville	Mairie – Place de la Mairie 76230 Isneauville	Vendredi 22/11/2024 de 15h00 à 18h00
Le Grand-Quevilly	Mairie – Esplanade Tony Larue 76120 Le Grand-Quevilly	Lundi 25/11/2024 de 9h00 à 12h00
Canteleu	Mairie – 13 place Jean Jaurès 76380 Canteleu	Jeudi 28/11/2024 de 14h00 à 17h00
Rouen	Hôtel de Ville – 2 place du Général De Gaulle 76000 Rouen	Lundi 28/10/2024 de 9h00 à 12h00 Vendredi 29/11/2024 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête
- Au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il sera procédé à l'affichage de cet avis, au siège de la Métropole Rouen Normandie, et dans les 22 communes concernées par l'enquête

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°24.259

- Dans le même délai du précédent alinéa, l'avis et le présent arrêté seront consultables sur le site internet du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif8>) et sur le site de la Métropole Rouen Normandie (www.metropole-rouen-normandie.fr)

ARTICLE 11 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la réception des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera les représentants de la Métropole Rouen Normandie pour leur communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Métropole disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse à ce procès-verbal de synthèse.

ARTICLE 12 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du Président de la Métropole en réponse aux observations du public. Elle consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de la Métropole par la commission d'enquête, celle-ci disposera de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 13 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, aux Maires des 11 communes lieux d'enquête, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Métropole (www.metropole-rouen-normandie.fr), et au siège de la Métropole, 108 Allée François Mitterrand à Rouen, pendant ce même délai.

ARTICLE 14 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'APPROBATION

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°8 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°24.259

métropole
ROUEN NORMANDIE

ARTICLE 15 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président et les membres de la commission d'enquête ;
- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le - 1 OCT. 2024

métropole
ROUEN NORMANDIE

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme
et de la Politique Foncière


Djoudé MERABET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Publié le :